



**Département
de la Haute-Garonne**

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Conseil Syndical
Réunion du 16 octobre 2023

- 168 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :
- 68 délégués assistent à la séance
 - 30 procurations sont enregistrées
 - 98 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois d'octobre à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle des fêtes de Mauzac sur convocations dûment adressées le 9 octobre 2023.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

M. Gilbert HEBRARD remercie M. Eric SALAT, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Gilbert HEBRARD indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Installation au Conseil Syndical

Le Président informe que de nouveaux délégués ont été désignés :

Commission territoriale 15 – Saint-Béat-Luchonnais :

- ✓ **Anne SOYE**, représentante de la commune de Portet-de-Luchon
- ✓ **Marcel DORE**, représentant de la commune de Marignac
- ✓ **Gérard ROUX**, représentant de la commune de Saint-Béat-Lez
- ✓ **Jean-Luc REDONNET**, représentant de la commune de Saint-Paul d'Oueil

Commission territoriale 14 – Saint-Gaudinois :

- ✓ **Claire VOUGNY** a été élue Présidente de la Commission
- ✓ **Brigitte SEGARD** a été élue 1^{ère} Vice-Présidente
- ✓ **Jean-Paul ESTRADE** a été élu 2^{ème} Vice-Président

Le Président déclare ces délégués installés dans leur fonction au sein du Conseil Syndical.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Résultat du vote	Pour	97	Abstention	1
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

2. Décisions prises par le Président du 30 mars au 28 septembre 2023 et par le Bureau Syndical lors des séances des 6 juin et 14 septembre 2023

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat, le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. La délégation de compétences s'accompagne de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises en application desdites délégations.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les arrivées de M. Sébastien VINCINI, Mme Annabelle FAUVERNIER, M. Daniel CAZENAVE sont enregistrées. Il y a 71 présents et 30 procurations.

M. Sébastien VINCINI prend la présidence de la séance

3. Créations et modifications de postes

3a. Création de 3 postes en contrat pour mener à bien le projet de remplacement de compteurs

Il est proposé de créer trois emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des Adjoints techniques à temps complet. Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée pour le remplacement des compteurs sur le secteur du territoire Centre.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	101	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3b. Création d'un emploi non permanent de gestionnaire au service des Affaires Juridiques

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'absence pour congé maternité d'un agent titulaire.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite la création d'un emploi non permanent de Gestionnaire au service affaires juridiques au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/12/2023 au 31/05/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions de Gestionnaire au service juridique à temps complet.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	101	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3c. Créations et modifications de postes

Afin de permettre à des agents d'être nommés par le biais de la promotion interne, de permettre à des agents d'être recrutés par mobilité interne et externe sur des cadres d'emploi correspondant à leur situation administrative, et dans le cadre de transferts de compétences, il est proposé de procéder à :

- la création de postes à temps complet ainsi répartis : 3 postes d'Agents de maîtrise au territoire Centre ; 1 poste de Rédacteur au territoire Sud ; 1 poste d'Adjoint technique au territoire Centre ; 1 poste d'Adjoint administratif au territoire Centre
- la suppression d'un poste de Technicien territorial et la création d'un poste d'Adjoint technique au service Ingénierie
- la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise et la création d'un poste d' Adjoint technique au Territoire Nord
- la suppression d'un poste d'Adjoint technique et la création d'un poste d'Agent de maîtrise au Territoire Sud

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	101	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de Mme Marjorie POCHEZ est enregistrée. Il y a 72 présents et 30 procurations.

4. Adhésions et transferts complémentaires de compétences

a. Adhésion MARNIGNAC LASCLARES

Le Conseil municipal de la commune de MARNIGNAC-LASCLARES a délibéré le 5/07/23 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences suivantes dans le domaine du petit cycle de l'eau :

- B. Assainissement Collectif :
- B1 : Collecte des Eaux Usées
 - B2 : Transport des Eaux Usées
 - B3 : Traitement des eaux usées

Dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette adhésion ainsi que le protocole associé, et d'autoriser le Président à le signer ; d'approuver la modification statutaire et solliciter le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4b. Adhésion SAINT-SULPICE-SUR-LEZE

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE a délibéré le 13/04/23 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences suivantes dans le domaine du grand cycle de l'eau :

- D. Eaux pluviales et ruissellement :
- D1.1 : Eaux pluviales
 - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette adhésion et solliciter le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4c. Transferts complémentaires de compétences AUTERIVE

La commune d'AUTERIVE est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain pour les compétences suivantes dans le domaine du petit cycle de l'eau :

B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées
B2 : Transport des Eaux Usées
B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal a, par délibération du 20/09/23, décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes dans le domaine du petit cycle de l'eau :

A. Eau potable : A.1 Production d'eau potable
A.2 Transport et stockage d'eau potable
A.3 Distribution d'eau potable

Ce transfert de compétences s'applique à la totalité de la commune, à l'exclusion du périmètre déjà transféré et géré par le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA), à savoir la partie supérieure de la commune comprenant les quartiers de Saint-Paul, Saint-Pierre-d'en-Haut et Picorel. Dans ce contexte, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert complémentaire au 1er janvier 2024 ainsi que la modification statutaire induite par ce transfert ; approuver le protocole associé et autoriser le Président à le signer

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4d. Transferts complémentaires de compétences LE FOUSSERET

La commune du FOUSSERET est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif B1 : Collecte des Eaux Usées
B2 : Transport des Eaux Usées
B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal a, par délibération du 6/12/22, décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires suivantes dans le domaine du grand cycle de l'eau :

D. Eaux pluviales et ruissellement D1.1 Eaux pluviales

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert au 1er janvier 2024 ainsi que la modification statutaire induite par ce transfert.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4e. Transferts complémentaires de compétences RIEUMES

La commune de RIEUMES est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif B1 : Collecte des Eaux Usées
B2 : Transport des Eaux Usées
B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal a, par délibération du 23/03/23, décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires suivantes dans le domaine du grand cycle de l'eau :

D. Eaux pluviales et ruissellement D1.1 Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert au 1er janvier 2024 ainsi que la modification statutaire induite par ce transfert.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2022

Réseau31 présente annuellement un rapport contenant divers indicateurs relatifs à l'année écoulée.

Ce rapport porte sur la qualité et les prix des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif fournis en 2022 par Réseau31 aux usagers des collectivités adhérentes. La commission consultative des services publics de Réseau31 a examiné ce document le 13/10/23. Le Conseil Syndical doit se prononcer sur ce rapport, pour lequel une information des usagers sera assurée conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du CGCT.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de Réseau31 pour l'exercice 2022.

M. AMEYE souligne que la CCSPL a formulé quelques observations, notamment concernant l'imprécision d'un des schémas inclus dans le RPQS. Ce rapport comprend également une notice de l'Agence de l'Eau, détaillant l'ensemble des actions de l'Agence, ainsi que les recettes perçues et les dépenses engagées. Une fois ce rapport approuvé, les données et indicateurs issus de ce rapport sont publiés sur le site SISPEA de l'Observatoire de l'Eau, accessibles à tout moment aux collectivités et aux particuliers.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Régularisation de la part « agent » des chèques restaurants

Il a été constaté des erreurs d'écriture comptable dans le traitement des chèques restaurants.

En effet, la réglementation comptable précise que la récupération de la part laissée à la charge de l'agent est une atténuation de charge comptabilisée au crédit du compte 6479 "remboursement sur autres charges sociales" par émission de titres de recette au nom du SMEA. L'émission de ces titres n'a pas été réalisée de 2012 à 2022 et s'élève à un montant total de 800 140,10 €. Ce détail prend en compte également la participation en fonction de l'indice inférieur ou supérieur à 548, conformément aux délibérations votées sur la participation de la collectivité aux chèques restaurants. Cette recette concerne des frais communs de personnel et sera ventilée sur les budgets annexes selon les clés de répartition votées lors du Conseil Syndical du 19 décembre 2022, lors de l'adoption du budget primitif 2023, dont le détail est joint en annexe. Au vu des motifs présentés, il est proposé de constater la recette par émission d'un titre au compte 75888 et de la budgéter à la DM2 de 2023.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite que ces montants soient titrés sur le budget principal au compte 75888 "Autres produits de gestion courante".

Valérie DENJEAN précise que cette régularisation n'a aucun impact sur la paie des agents et qu'il s'agit simplement d'une correction comptable.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Budget du SMEA31 – Décision modificative n°2 – Exercice 2023

a. Budget Principal

Cette décision modificative concerne des modifications de crédits sur les opérations d'investissement et sur des crédits de fonctionnement. Le montant des dépréciations pour comptes de tiers, à hauteur de 15 % sur les créances douteuses et contentieuses, a été actualisé en fonction du solde des comptes concernés. Des provisions pour risques ont été budgétées pour des litiges en cours. Les admissions en non valeurs et les créances éteintes présentées par la Paierie Départementale sont proposées dans cette décision. Cette décision modificative régularise également les écritures de la part agent des chèques restaurants des années 2012 à 2022.

- En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à 1.370.946 €.
- En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à 1.158.495 €.

b. Budget eau potable

Cette décision modificative concerne des modifications de crédits en recettes et en dépenses. La diminution des charges de personnel est constatée suite à la reprise de la régularisation de la part agent des chèques restaurants. De plus, le montant des dépréciations pour comptes de tiers, à hauteur de 15 % sur les créances douteuses et contentieuses, a été actualisé en fonction du solde des comptes concernés. Des provisions pour risques ont été budgétées concernant les admissions en non valeurs de 2023 qui seront prises en compte au budget 2024.

- En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à - 275.551 €.
- En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à 834.587 €.

c. Budget Assainissement collectif

Cette décision modificative concerne des modifications de crédits en recettes et en dépenses. La diminution des charges de personnel est constatée suite à la reprise de la régularisation de la part agent des chèques restaurants. De plus, le montant des dépréciations pour comptes de tiers à hauteur de 15 % sur les créances douteuses et contentieuses a été actualisé en fonction du solde des comptes concernés. Des provisions pour risques ont été budgétées concernant les admissions en non valeurs de 2023 qui seront prises en compte au budget 2024. Un montant important de rattrapage des amortissements caractérise l'ajustement en fonctionnement et investissement.

- En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à 3.218.032 €.
- En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à 1.730.840 €.

d. Assainissement non collectif

Cette décision modificative concerne des modifications de crédits en recettes et en dépenses. La diminution des charges de personnel est constatée suite à la reprise de la régularisation de la part agent des chèques restaurants. De plus, le montant des dépréciations pour comptes de tiers à hauteur de 15 % sur les créances douteuses et contentieuses a été actualisé en fonction du solde des comptes concernés. Des provisions pour risques ont été budgétées concernant les admissions en non valeurs de 2023 qui seront prises en compte au budget 2024.

- En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à 59.999€.

e. Budget Microcentrale

Cette décision modificative concerne des modifications de crédits en dépenses et en recettes, et des inscriptions de provisions pour risques pour des litiges en cours. La diminution des charges de personnel est constatée suite à la reprise de la régularisation de la part agent des chèques restaurants.

- En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à 160.209 €.
- En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à 11€ suite à un trop perçu de mandatement.

Pour le budget Principal :

Résultat du vote	Pour	102	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Eau :

Résultat du vote	Pour	102	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Assainissement :

Résultat du vote	Pour	102	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Assainissement non collectif :

Résultat du vote	Pour	102	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe de la Microcentrale :

Résultat du vote	Pour	102	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

8. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne, après avoir exercé tous les recours et procédures relevant de sa compétence, a dressé au 28/07/2023 un état des admissions en non-valeur et des créances éteintes. Les admissions en non valeurs ont été retenues pour le Budget Principal. Pour les autres budgets annexes : budget Eau Potable ; budget Assainissement collectif et non collectif, des provisions pour risques ont été constituées à la DM2 2023 à hauteur des montants proposés afin de permettre de traiter les dossiers et de les présenter en 2024. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 23 953.10 € pour le Budget Principal. Le montant des créances éteintes s'élève à 274 532.96 € dont :

- 10 086.65 € pour le Budget Principal

- 127 900.45 € pour le Budget Eau Potable
- 135 895.94 € pour le Budget Assainissement Collectif
- 649.92 € pour le Budget Assainissement Non Collectif

Au vu des motifs de présentation des créances exposés par Madame la Responsable de la Paierie Départementale, il est proposé d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- 23 953.10 € sont à affecter à l'article 654.1 Créances admises en non-valeur
- 274 532.96 € sont à affecter à l'article 654.2 Créances éteintes

La mise en œuvre de ces propositions nécessite que ces montants soient mandatés sur les budgets respectifs.

Le Président demande des précisions sur ces créances éteintes.

Valérie DENJEAN explique qu'il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de décisions de justice liées aux situations de surendettement pour les particuliers et de dépôts de bilan pour les entreprises et les aménageurs. Les services de Réseau31 effectuent une surveillance juridique en étroite collaboration avec la Paierie départementale pour prévenir les situations de "non-paiement" des factures. Chaque montant a été inscrit dans les budgets de la DM2 présentée ce jour.

Le Président souligne que ces montants ne se limitent pas à un seul exercice budgétaire. Ils remontent à la création du syndicat, certains étant même antérieurs. Si l'on tient compte des montants de factures d'eau et d'assainissement variant entre 100 et 200 €, cela représente une quantité significative de factures, mettant en évidence la masse de travail à gérer. Il ajoute cependant qu'en considérant l'ensemble de ces créances sur une période de 13 ans date de la création du syndicat, on constate qu'en moyenne annuelle, cela n'a pas un impact aussi marqué par rapport à nos budgets.

Mme POCHEZ demande si les causes de non-paiement pour les entreprises sont connues.

Valérie DENJEAN précise que l'étude du dépôt de bilan peut permettre de déceler d'éventuels mauvais payeurs, lorsque que certaines entreprises poursuivent leur activité en en créant une autre.

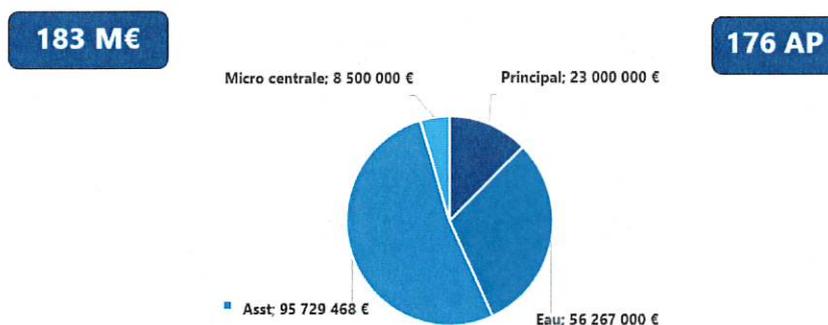
Le Président indique que cela dépend également du liquidateur qui ne donne pas toujours la priorité au paiement des factures d'eau ou de la PFAC.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

9. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2023 - Actualisation

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement de Réseau31, il est proposé de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement 2023, présentés en séance.



Il est proposé de réajuster les montants des AP et crédits de paiements de l'exercice 2023.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

Le départ de M. Rémi RAMOND, ayant procuration de M. Bernard PONS est enregistré. Il y a 71 présents et 29 procurations.

10. Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif. Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il doit se tenir au sein du Conseil Syndical dans les

2 mois précédant le vote du budget primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget Primitif. Le contenu du rapport a été précisé par décret n°2016-841 en date du 24/06/16 et codifié à l'article D.2312-3 du CGCT. Dans un contexte de forte inflation des matières premières et des marchés publics de travaux, l'année 2023 est restée une année de développement pour Réseau31 avec l'adhésion de nouvelles collectivités et la poursuite des investissements. Même si la situation financière de notre collectivité a permis d'aborder cette période tendue dans les meilleures conditions possibles, cette situation a eu des impacts forts sur la réalisation du budget 2023 : es dépenses de sous-traitance et de produits de traitements ont augmenté avec un impact sur le chapitre 011 pouvant aller jusqu'à 30 % par rapport à 2021 ; les taux d'intérêts ont continué à augmenter ; les appels d'offres lancés sur les opérations d'investissement et de fonctionnement ont un impact sur 2023 et les années suivantes. Dans ce cadre, et celui du projet pour le mandat 2020-2026, le budget 2023 va s'adapter à la demande de services, en prenant comme point d'équilibre, le tarif unique, la qualité de service en régie et les opérations d'investissements à mettre en place pour répondre aux besoins de nos territoires.

1. Stabiliser les budgets de fonctionnement

La convergence vers les tarifs uniques de l'eau et de l'assainissement collectif est le point central de 2022 suite à la démarche initiée en 2017. Ce travail permet d'amortir les hausses de frais communs et de frais liés au fonctionnement des ouvrages, tels que l'électricité et les produits de traitement eau et assainissement en faisant jouer la solidarité entre les usagers de Réseau31. L'année 2023 a connu une année de tension budgétaire, notamment sur les dépenses de fonctionnement avec l'électricité, les carburants et les produits de traitement. Toutefois, les projets de modernisation se poursuivent avec la poursuite de la mensualisation des factures, la poursuite du développement de nos outils numériques, la formation et la qualification du personnel pour maintenir les ouvrages aux normes. En matière de Ressources Humaines, les augmentations du point d'indice, et du nombre de point attribués à certains grades ont un impact sur une partie de l'année 2023 avec un important effet report sur 2024. Le rattrapage des amortissements se poursuivra en 2024 avec désormais une bonne connaissance du patrimoine de Réseau31.

2. Poursuite des investissements pluriannuels

La nécessité pour une structure comme Réseau31 est de maintenir un investissement à niveau, aussi bien pour la réhabilitation que pour la création de nouveaux ouvrages. L'indispensable relation entre l'équilibre de la section de fonctionnement et les marges de manœuvre pour avoir une épargne nette positive et conséquente permettant de laisser une part belle à l'investissement, doit être revue pour 2024. Les charges de fonctionnement ont continué à augmenter fortement, le coût de l'emprunt aussi ainsi que les résultats des appels d'offres. Il en résulte un maintien des opérations d'investissement, financées par une part plus conséquente de l'emprunt et par une augmentation des tarifs permettant de libérer de l'autofinancement. En conséquence, pour 2024, le programme d'investissement risque d'être étalé sur une ou deux années supplémentaires. Il est également prévu la création, pour les ouvrages les plus consommateurs en énergie, d'équipements afin de limiter la dépense énergétique (autoconsommation, adaptation du fonctionnement, ...).

Débats : le Président souligne que les emprunts contractés par Réseau31, notamment via des Aquaprêts indexés sur le livret A, ne représentent pas des dettes risquées. Les emprunts sur 25-30 ans pour la construction d'une STEP ou sur 30-40 ans pour le renouvellement de réseaux ne sont pas considérés comme de mauvaises dettes, car les usagers continueront à bénéficier de ces ouvrages à la fin de ces périodes d'emprunt. En revanche, il juge anormal de faire peser l'entière de l'emprunt sur les générations actuelles. Les mécanismes de financement tels que l'aquaprêt permettent de répartir cette dette sur la durée d'amortissement.

En complément, il estime que les ratios de désendettement présentés aujourd'hui sont bas par rapport à la réalité de ce qui reste à réaliser. Il ajoute que les indicateurs financiers sont plutôt bons, malgré la conjoncture, et qu'il est nécessaire de continuer à investir. Les investissements sont nécessaires pour répondre aux impératifs, d'autant que Réseau31 a les capacités financières de le faire en raison des durées d'emprunt accordées et d'une partie des taux d'intérêt indexés sur le livret A, ce qui rend la situation de Réseau31 soutenable.

Il mentionne que l'Agence de l'Eau s'est récemment dotée de capacités financières nécessaires pour soutenir des programmes dans de nombreux domaines, notamment en matière de sécurisation de l'eau potable et de modernisation des équipements en assainissement collectif. Pour la partie subventionnable des projets, l'Agence de l'Eau pourra répondre aux appels à projet, tout comme le fait actuellement le Conseil départemental. L'autre partie pourra être financée par un Aquaprêt lissé sur 30, 40 ou 50 ans, ce qui signifie qu'il ne faut pas craindre d'investir. Selon lui, ralentir les investissements mettrait, également, à mal l'économie de nos partenaires et entreprises locaux.

En ce qui concerne l'augmentation des tarifs de Réseau31, le Président propose de soumettre l'augmentation envisagée de 2% en 2024 au débat. Il souligne que l'inflation demeure présente, et aucun élément ne s'est stabilisé en termes de fonctionnement. Il mentionne des dépenses incompressibles et justifiées, telles que l'augmentation du point d'indice des

agents, qui ne peuvent être équilibrées que par la perception de recettes. Ne pas suivre l'inflation et l'augmentation des coûts pourrait amputer l'épargne brute et les capacités d'autofinancement.

Il propose d'examiner les implications d'une augmentation de 2% et les conséquences d'une augmentation plus importante. Il estime qu'un débat éclairé nécessite une compréhension détaillée de l'impact financier au niveau individuel. A titre d'exemple, il indique que l'augmentation en 2024 de la redevance sur prélèvement de l'Agence de l'Eau est de 2,50€ par foyer et par an, une somme relativement modeste comparée aux coûts de l'énergie et aux factures d'électricité, dont l'augmentation s'élève pour certains entre 250€ et 400€ par foyer et par mois. Une augmentation de 2% des tarifs de Réseau31 en matière d'eau et d'assainissement représente 8€ par foyer et par an.

Et pour répondre sur le sujet de la concurrence entre les territoires, le Président défend le principe d'un tarif unique pour l'eau, chaque usager doit payer le même prix quelle que soit sa commune.

Marjorie POCHEZ demande si l'évolution en âge des agents nécessiterait un travail sur la transmission de leurs compétences.

Valérie DENJEAN explique que de nombreuses connaissances reposaient jusque-là sur la mémoire et se transmettaient ainsi. Mais, elle souligne que le SIG, qui permet notamment de connaître précisément nos infrastructures et l'organisation du réseau et ses connexions, est actuellement en fin de mise à jour sur notre territoire. Elle mentionne également les maladies professionnelles, soulignant qu'il est important d'éviter une fin de carrière prématurée due à des problèmes de santé au travail. L'objectif est que les agents qui partent à la retraite transmettent leurs compétences aux jeunes pour assurer une continuité des connaissances.

Marjorie POCHEZ reprend la parole et demande si, dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, il est nécessaire que les communes transmettent les zones recensées aux services de Réseau31.

Le Président répond que Réseau31 a identifié ses propres zones, terrains et bâtiments, en tenant compte de son potentiel d'énergies renouvelables. Il est important de communiquer ces informations à chaque acteur : intercommunalités, communes ou PETR.

Yann OUDARD ajoute que le Préfet a demandé que les communes finalisent cette identification avant le 31 décembre 2023. Ce point a été abordé lors des commissions territoriales avec les adhérents afin que les communes transmettent au Préfet les sites repérés par Réseau31 avec ceux qu'elles ont identifiés pour elles-mêmes.

Résultat du vote	Pour	100	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ Il est donné acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2024

11. Questions diverses

Loïc GOJARD annonce la tenue des réunions du Contrat de canal, une initiative englobant une série d'actions engagées en faveur de la Garonne afin de davantage la protéger tout en faisant face au réchauffement climatique et en répondant aux besoins des usagers (agricole, eau potable, industrie, agrément, énergie, environnement). 2 réunions sont programmées : à Seysses le 9 novembre et au Fousseret le 14 novembre.

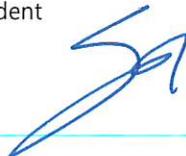
Tous les usagers du canal seront également conviés pour échanger avec l'ensemble des acteurs sur 3 thématiques : gestion quantitative, environnement et patrimoine - urbanisme - territoires.

Seysses sera le lieu privilégié pour des discussions plus urbaines, tandis que Le Fousseret sera dédié à des questionnements davantage ruraux. Loïc GOJARD indique qu'il est toutefois intéressant de pouvoir échanger sur les deux volets.

Le Président annonce avoir reçu un courrier du Président de Toulouse Métropole par lequel il se réjouit de cette initiative lancée par Réseau31 et engage ses propres équipes à y prendre part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président



Commissions		
1	2	3
4	31	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15

Délégués	
Inscrits	168
Présents	72
Absents	66
Représentés	30
Présents + Représentés	102
Présents + Représentés / Inscrits	60.71 %

quorum atteint

DOYEN : ALEGRE Raymond - BENJAMIN : RAMOND Rémi

CT	Collectivité	Nom	Prénom	Présence / Procurations
	SAINT-ELIX-SÉGLAN	ADER	Danielle	PRESENT
	DAUX	ALBERT	Patrick	PRESENT
	GOT	ALEGRE	Raymond	PRESENT
	LOUBENS-LAURAGAIS	ALIBERT	Sylvain	absent
	SAGE	ALM	Dominique	procuration à Yves CADAS
	RIEUX-VOLVESTRE	ALVADO	Régis	absent
	MONTGAILLARD-LAURAGAIS	AMARGIER	Stéphane	absent
	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	ARDERIU	François	absent
	CCVA	ASTRUC	Thierry	absent
	SIE	AUSSEL	Edmond	procuration à Jacques LAMARQUE
	GRAGNAGUE	AVERSENG	Didier	absent
	AUTERIVE	AZEMA	René	absent
	RIEUMES	BALLONGUE	Michel	PRESENT
	JURVIELLE	BALTANAS	François	absent
	LE CABANIAL	BARDIER	Maurice	absent
	LAUNAC	BARTHES	Pierre	absent
	JUZET-D'ITZAUT	BASSO	Fernand	PRESENT
	VACQUIERS	BATAILLE	François	absent
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	BATIGNE	Marie-Pierre	procuration à Christian COMBECAVE
	SICOVAL	BEN SACI	Djemel	PRESENT
	VENERQUE	BEZIAT	Denis	PRESENT + 2 procurations de Christian LAGENTE CT 9 et Benoît LALLEMANT CT 9
	SAINT-VINCENT	BIENVENU	Chantal	PRESENT
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	BLACHE	Jean	absent
	MARQUEFAVE	BONNANS	Rodolphe	absent
	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	PRESENT
	GRENADE-SUR-GARONNE	BOULAY	Dominique	absent
	VACQUIERS	BOULISSIERE	Jean-Emmanuel	absent
	CD31	BOUREAU	Pascal	PRESENT
	BRETX	BOURGES	Michelle	absent
	CHAUM	BOUTIN	Thierry	absent
	PORTET-SUR-GARONNE	BOUZI	Guy	PRESENT
	AURIAC-SUR-VENDINELLE	BRUN	Colette	PRESENT + 1 procuration de Jean-Pierre CAZELLES CT 9
	SAGE	CADAS	Yves	PRESENT + 1 procuration de Dominique ALM CT 8
	CALMONT	CASENAVE	Daniel	PRESENT
	CARAMAN	CASSAN	Jean-Clément	absent
	CHAUM	CASTELL	José	procuration à Jean-Pierre COMET
	ROQUESÉRIÈRE	CASTET	Thierry	absent
	MONTBERON	CATALA	Patrick	PRESENT
	CCPHG	CAU	Marcel	procuration à Michel LAVIGNE
	CCTL	CAZELLES	Jean-Pierre	procuration à Colette BRUN
	LAVELANET-DE-COMMINGS	CHALDUC	Jean	absent
	MENVILLE	CHANAUD	Michel	PRESENT
	GOUAUX-DE-LUCHON	CHINCHON	Arnaud	absent
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	COMBECAVE	Christian	PRESENT + 1 procuration de Marie-Pierre BATIGNE CT 9
	CIER-DE-LUCHON	COMET	Jean-Pierre	PRESENT + 1 procuration de José CASTELL CT 15
	ANTIGNAC	COMET	Sylvain	absent
	CAZEAUX-DE-LARBOUST	CONDESSE	Andrée	absent
	MONTAIGUT-SUR-SAVE	CONTRERAS	Louis	procuration à Bernard GENSSLER
	CD31	CROQUETTE	Martine	absent
	MONDAVEZAN	DAMON	Pierrette	PRESENT
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	DARDE	Jean-Paul	absent
	CCVA	DARENGOSSE	Ludovic	absent
	BEZINS-GARRAUX	DAT	Jean-Michel	PRESENT
	GOUAUX-DE-LARBOUST	DE PECO	Serge	PRESENT + 1 procuration de Gérard PAILHE CT 15
	CC DES COTEAUX DU GIROU	DECOSTERD	Marie-Christine	procuration à Jean-Louis REMY
	CARBONNE	DEDIEU	Huguette	PRESENT
	CD31	DEGERS	Laurence	procuration à Loïc GOJARD
	LAFITTE-VIGORDANE	DELECROIX	Patrick	procuration à Daniel GRYCZA
	CAZARILH-LASPÈNES	DENARD	Jean-Paul	absent
	CD31	DEUILHE	Serge	absent
	MARIGNAC	DORE	Marcel	PRESENT + 1 procuration de Anne SOYE CT 15
	CIRÈS	DRAPE	Jacques	absent
	MELLES	DUBOIS	Alban	procuration à Christian POISSON
	VILLEMUR-SUR-TARN	DUMOULIN	Jean-Marc	absent

SALIES-DU-SALAT	DUPRAT	Jean-Pierre	PRESENT
GRAGNAGUE	ESPARZA	Amador	PRESENT
ARBAS	ESTRADE	Jean-Paul	PRESENT
FONTENILLES	EVEN	Betty	absent
CD31	FABRE	Jean-Michel	PRESENT
SAINT-GAUDENS	FALUVERNIER	Annabelle	PRESENT
VILLENOUVELLE	FEDOU	Nicolas	absent
REVEL	FERRET	Michel	PRESENT + 2 procurations de François LUCENA CT 9 et Jean LAGOUTTE CT 9
FONTENILLES	FIERLEJ	Nadine	PRESENT
LAVALETTE	FONTES	André	procuration à Roger PAYOUX
SIE	FRANCOU	Didier	absent
GURAN	GABAS	Jacques	PRESENT + 1 procuracion de Marc LASSERE CT 15
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	GARCIA	Claude	procuracion à Claire VOUGNY
VILLAUDRIC	GARRIGUES	Didier	PRESENT
PECHBONNIEU	GEIL-GOMEZ	Sabine	absent
LÉVIGNAC-SUR-SAVE	GENSSLER	Bernard	PRESENT + 1 procuracion de Louis CONTRERAS CT 1
GARGAS	GIBERT	Janine	absent
SICOVAL	GILLON	Christophe	procuracion à Pierre LATTARD
CD31	GOJARD	Loïc	PRESENT + 2 procuracions de Laurence DEGERS CT 31 et Patrice RIVAL CT 31
BÉLESTA-EN-LAURAGAIS	GOUXETTE	Jean-Luc	PRESENT
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	GROS	André	PRESENT
PEYSSIES	GRYZA	Daniel	PRESENT + 1 procuracion de Patrick DELECROIX CT 7
GARDOUCH	GUERRA	Olivier	absent
CIERP-GAUD	GUIARD	Claude	procuracion à Jean-Pierre RESONATO
CCTL	HEBRARD	Gilbert	PRESENT
MOURVILLES-HAUTES	ITIER	Alain	absent
MAYRÈGNE	JAMMETTE	Joseph	absent
FRONTON	JEANJEAN	Pierre	absent
MONTAIGUT-SUR-SAVE	KHORTAS	Espolr	absent
MONTCLAR-LAURAGAIS	LABATUT	David	PRESENT
FRONSAC	LADÈVEZE	Michel	PRESENT
PALAMINY	LAFRANQUE	Guy	procuracion à Christian SENSEBE
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE	Pierre	PRESENT + 2 procuracions de Jean-Luc REDONNET CT 15 et Alain VIGNAUX CT 6
SAINT-JULIA	LAGENTE	Christian	procuracion à Denis BEZIAT
DAUX	LAGORCE	Patrice	PRESENT
VAUDREUILLE	LAGOUTTE	Jean	procuracion à Michel FERRET
AVIGNONET-LAURAGAIS	LALLEMANT	Benoît	procuracion à Denis BEZIAT
SIE	LAMARQUE	Jacques	PRESENT + 1 procuracion de Edmond AUSSEL CT 1
LABASTIDE-CLERMONT	LANGLET	Alain	PRESENT
CIER-DE-LUCHON	LASSERE	Marc	procuracion à Jacques GABAS
SICOVAL	LATTARD	Pierre	PRESENT + 1 procuracion de Christophe GILLON CT 10
ARTIGUE	LAVIGNE	Michel	PRESENT + 1 procuracion de Marcel CAU CT 14
COX	LINK	Phillip	PRESENT
GRENADE-SUR-GARONNE	LOQUET	Pierre	absent
NOÉ	LORMIERES	René	absent
REVEL	LUCENA	François	procuracion à Michel FERRET
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	MAHCER	Abdelrani	PRESENT
MÉRENVIELLE	MARVAL	Alain	PRESENT
NOÉ	MAREK	Alain	absent
VALENTINE	MAURY	Georges	PRESENT
SAINT-LÉON	MAZAS	Christian	absent
TOUTENS	MERIC	Pascal	absent
LHERM	MIRASSOU	Florence	PRESENT
LARRA	MOIGN	Jean-Louis	absent
POUBEAU	MORILLON	Michel	absent
PORTET-D'ASPET	OUSSET	Roland	absent
GOJAU-X-DE-LARBOUST	PAILHE	Gérard	procuracion à Serge DE PECO
MAURESSAC	PASQUET	Wilfrid	PRESENT
THIL	PASQUIER	Bruno	absent
LAVALETTE	PAYOUX	Roger	PRESENT + 1 procuracion de André FONTES CT 9
SAUSSENS	PECH	Robert-André	absent
AURIA-C-SUR-VENDINELLE	PEDRERO	Roger	PRESENT
CCTL	PEIRO-FOURNIER	Marielle	PRESENT
ENCAUSSE-LES-THERMES	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure	absent
PLAISANCE-DU-TOUCH	PELLEGRINO	Joseph	PRESENT
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	PEREZ	Serge	absent
GOJAU-X-DE-LUCHON	PEYRE	Marie	absent
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	PLANAS	Yves	PRESENT + 1 procuracion de Christian TEILLOL CT 14
PLAISANCE-DU-TOUCH	POCHEZ	Marjorie	PRESENT
BEZINS-GARRAUX	POISSON	Christian	PRESENT + 1 procuracion de Alban DUBOIS CT 15
RIEUX-VOLVESTRE	PONS	Bernard	procuracion à Rémi RAMOND
CAUBIAC	PONTE	Clara	absent
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	RAMADE	Jean-Jacques	PRESENT
CARBONNE	RAMOND	Rémi	PRESENT + 1 procuracion de Bernard PONS CT 12
CIERP-GAUD	REBONATO	Jean-Pierre	PRESENT + 1 procuracion de Claude GUIARD CT 15
SAINT-PAUL-D'OUEIL	REDONNET	Jean-Luc	procuracion à Pierre LAGARRIGUE
CCBA	REMY	Jean-Louis	PRESENT + 2 procuracions de Didier ROUX CT 3 et Marie-Christine DECOSTERD CT 4
MALVEZIE	RENALIER	Jean	PRESENT
VACQUIERS	RIQUET	Alain	absent
CD31	RIVAL	Patrice	procuracion à Loïc GOJARD
VILLARIÈS	ROUMAGNAC	Léandre	absent

SIEVT	ROUX	Didier	procuration à Jean-Louis REMY
SAINTE-BÉAT-LEZ	ROUX	Gérard	PRESENT
POUPEAU	SABATHE	Françoise	absent
MAUZAC	SALAT	Eric	PRESENT
MARTRES-DE-RIVIÈRE	SALVATICO	Jean-Paul	absent
SAINTE-AVENTIN	SANSUC	Robert	absent
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	SAURA	Olivier	PRESENT
MONTBERON	SAVIGNY	Thierry	PRESENT
CGS	SEGARD	Brigitte	procuration à Claire VOUGNY
SAINTE-GAUDENS	SENAC	Jean-François	PRESENT
PALAMINY	SENSEBE	Christian	PRESENT + 1 procuration de Guy LAFRANQUE CT 12
SAINTE-PAUL-SUR-SAVE	SILLIEN	Jean-Luc	absent
MONTOLIEU-SAINTE-BERNARD	SORS	Camille	absent
PORTET-DE-LUCHON	SOYE	Anne	procuration à Marcel DORE
LE MURETAIN AGGLO	SUTRA	Jean-François	absent
LANDORTHE	TEILLOL	Christian	procuration à Yves PLANAS
MERVILLE	TRESSEL	Samuel	absent
DRUDAS	VIEL	Dominique	absent
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES	VIGNAUX	Alain	procuration à Pierre LAGARRIGUE
CCBA	VINCINI	Sébastien	PRESENT
LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	PRESENT + 2 procurations de Brigitte SEGARD CT 14 et Claude GARCIA CT 14
VALLÈGUE	ZANATTA	Rémy	absent
MERVILLE	ZANETTI	Katia	absent